

## DEPARTEMENT DU GARD

Commune de Quissac

### Enquêtes publiques

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- enquête parcellaire

relatives au projet d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur le territoire de la commune

Enquêtes organisées au titre du :

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 à L251-2 et R111-1 à R132-4

B – Conclusion et avis motivé

Enquêtes publiques du 21 janvier au 21 février 2019  
Arrêté de monsieur le Préfet du Gard  
N°2018-12-078 du 14 décembre 2018

Le commissaire enquêteur, Dany HEBRARD

ORIGINAL SIGNE

## B - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Compte tenu du bilan global figurant en page précédente et :

### 1/ du respect de la réglementation

Les enquêtes publiques se sont déroulées du lundi 21 janvier jusqu'au jeudi 21 février 2019 inclus conformément aux termes de l'arrêté du 14 décembre 2018 pris par monsieur le Préfet du Gard.

L'affichage a été effectué sur le site, en format A3 sur support jaune. Il ne l'a pas été sur le panneau d'affichage situé devant la mairie.

Les publications dans les journaux locaux, Midi Libre, Cévennes magazine et le Réveil, ont été faites selon la réglementation en vigueur. La réglementation prévoit la publication dans deux journaux ; une troisième publication a été faite.

Une diffusion sur les panneaux lumineux à messages variables et sur le site internet de la mairie a été réalisée.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'avis d'enquête, aux dates et heures prévues. La première permanence, malgré l'absence du public, s'est terminée à 13H00, en raison de l'entretien avec la mandataire du propriétaire.

La procédure de suivi électronique des observations mise en place à la mairie de Quissac a permis de constater l'absence d'observation.

Le propriétaire a été informé très tardivement au regard de la réglementation en vigueur.

Les registres d'enquêtes sont restés à la disposition du public du 21 janvier au 21 février 2019 aux heures d'ouverture de la mairie. Ils ont été clos à l'issue par le commissaire enquêteur.

### 2/ de l'information du public

Le public a pu avoir accès à l'information sans difficulté.

Le dossier déposé en mairie était consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'information a été relayée par la presse (Midi Libre, Cévennes magazine et le Réveil) et les différents moyens à la disposition du maître d'ouvrage, sur site, et par les panneaux d'affichage électroniques de la mairie de Quissac.

Une version en ligne était à la disposition du public sur le site : [mairie@ville-quissac.fr](mailto:mairie@ville-quissac.fr)

Les certificats d'affichage, photographies et copies des articles de presse joints en annexes l'attestent.

Le propriétaire a été informé par la mairie, même si cette information n'a pas été faite conformément à la réglementation en vigueur. Il a été également informé par sa mandataire qui, résidant à proximité de Quissac, s'est rendue à la mairie le premier jour des enquêtes publiques. L'absence d'affichage à la mairie de Quissac dans le panneau dédié à cet effet n'est pas de nature à avoir sensiblement influencé l'information du public en raison de la surcharge dudit panneau.

### 3/ de la participation du public

La participation du public a été nulle, ce qui montre que le public est soit indifférent, soit, plus vraisemblablement, favorable au projet.

Aucune personne éloignée de la localité ne s'est manifestée, ni par courrier traditionnel, ni par courrier électronique.

#### 4/ de l'efficience du projet

Ce projet, réalisable pour un coût raisonnable, vise à satisfaire la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'un parking, traverse de l'abreuvoir, au lieu-dit « Le Bosc », en bordure du quartier de Viele, sur la commune de Quissac.

Cette demande correspond à une nécessité afin de compléter efficacement la réhabilitation du quartier historique de la ville, quartier aux rues étroites ne disposant que de peu de possibilités de stationnement et d'aucun parking aménagé contrairement au reste de l'agglomération qui dispose de sept parkings bien répartis.

La procédure de déclaration d'utilité publique permettra à la mairie de Quissac de mener son projet à terme de façon globale et coordonnée avec la réhabilitation du quartier de Viele, sans attendre une hypothétique cession ultérieure de la part du propriétaire, avec mise en œuvre du droit de préemption par la mairie.

Le propriétaire a proposé lui-même la cession d'environ la moitié de sa parcelle à la mairie de Quissac. L'achat de l'intégralité de ce terrain, sans grande valeur vénale en raison de son classement en zone inondable à la suite de l'élaboration du PPRI en 2001 et de son classement en zone naturelle dans le PLU de 2009, pourrait se faire sans que le propriétaire soit lésé financièrement.

Ce projet, en substituant un parking non imperméabilisé à un terrain en friche, n'impactera pas l'architecture générale du PLU de la ville et s'intégrera dans le cadre résidentiel existant sans nécessiter la création de voies de desserte spécifiques.

La parcelle, classée en zone naturelle, est située en limite du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, zone dans laquelle les fouilles et excavations sont interdites. Les travaux devront donc être réalisés en tenant compte de ces éléments.

La procédure de déclaration d'utilité publique permettrait de réaliser ce projet de manière globale et coordonnée avec la réhabilitation du quartier de Viele.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'un parking situé sur la parcelle cadastrée AV404, traverse de l'abreuvoir, dans le quartier du Bosc situé sur le territoire de la commune de Quissac,

**sous réserve que les intérêts matériels de monsieur Michael Keller, propriétaire de ladite parcelle, soient intégralement respectés.**

A Quissac le 18 mars 2019

Le commissaire enquêteur Dany HEBRARD

ORIGINAL SIGNE